

Règlement de fonctionnement Ludothèque (Structures)

Applicable au 1^{er} janvier 2023

Article 1 – Présentation

Lamballe Terre & Mer propose un service ludothèque, qui accueille les structures du territoire sur rendez-vous :

- ⇒ Le jeu sur place est gratuit
- ⇒ Les structures peuvent emprunter des jeux en prenant un abonnement

Les ludothécaires sont à la disposition des structures (*écoles, accueil de Loisirs sans Hébergement, établissements d'accueil du jeune enfant ...*) pour les accompagner dans le choix des jeux ou dans la manière de l'utiliser avec leur public.

Article 2 – Conditions de fonctionnement du jeu sur place

La ludothèque est ouverte à tout public.

Quels que soient l'âge et la nature, le groupe accueilli reste sous la responsabilité de son encadrant « majeur ».

L'accueil des groupes se fait sur rendez-vous. L'animateur de la ludothèque est à la disposition des accompagnateurs pour assurer un soutien technique.

Lors du jeu sur place, les professionnels accompagnants sont responsables de l'encadrement des groupes et veillent au respect des consignes de sécurité. Ils veillent à la vérification du contenu des jeux avant de les ranger.

Un espace de jeux extérieurs sur le site de Lamballe-Armor (Maison de l'Enfance – 34 rue Jean Jaurès) est à la disposition du public selon les règles de fonctionnement et de sécurité présentées en annexe. Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation.

Article 3 – Organisation des emprunts

Chaque représentant des collectivités ou des associations désigne la personne mandatée, responsable de l'emprunt des jeux et de leur restitution. Une fiche d'inscription est complétée tous les ans, pour l'année en cours, indiquant le nom de cette personne. L'emprunteur mandaté s'engage à respecter le règlement de fonctionnement et à régler l'adhésion, au nom de la collectivité ou de l'association qu'elle représente.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil communautaire.

Tous les jeux empruntés doivent être rendus en bon état, propres et complets. Au moment de la restitution, s'il est constaté que le jeu est perdu, endommagé ou incomplet, celui-ci est facturé à la structure ayant réglé l'abonnement, selon les dispositions validées par le Conseil communautaire.

Article 4 - Modalités de prêt

Lamballe Terre & Mer s'engage à proposer des jeux de qualité, en bon état, répondant aux normes de sécurité en vigueur. Il assure la gestion du prêt, la vérification des jeux avant et après l'emprunt, la maintenance et le renouvellement des jeux mis à disposition.

L'accueil est assuré par un ludothécaire pouvant accompagner dans le choix des jeux.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- **Abonnement pour les structures d'accueil**
 - ⇒ Possibilité d'emprunt en fonction du stock disponible et dans la limite de 5 jeux.
 - ⇒ La durée du prêt est égale au maximum à la période entre deux vacances scolaires.
 - ⇒ Le prêt et le retour des jeux se fait sur rendez-vous.
- **Prêt pour animations spécifiques**
 - ⇒ Possibilité d'emprunt en fonction du stock disponible et dans la limite de 5 jeux pour une durée de 4 semaines. L'offre est limitée à 2 emprunts maximum par année civile.
- **L'emprunt des grands jeux en bois et malles festives**
 - ⇒ Réservé aux abonnés
 - ⇒ Dans la limite de 3 jeux empruntés
 - ⇒ Pour une durée maximum de 72h
 - ⇒ Application d'une caution
 - ⇒ Une fiche d'emprunt précise l'état du jeu, l'engagement de l'emprunteur et les conditions de restitution de la caution. Une copie de la fiche, signée, est remise aux utilisateurs.
 - ⇒ Le prêt et le retour des jeux se fait sur rendez-vous.

Le jeu est vérifié, lors de l'emprunt, par la structure et, au retour, par les ludothécaires.

La caution :

- Tout jeu est rendu dans l'état dans lequel il a été emprunté : elle est restituée immédiatement.
- Le jeu cassé, perdu ou inutilisable : elle est conservée et encaissée, si, dans un délai de 2 mois, au terme des 72h00, l'emprunteur a régularisé ou n'a pas régularisé la situation

L'emprunt de jeux par des collectivités ou associations, hors du territoire de Lamballe Terre & Mer, est exclu.

Article 5 – Pénalités

- ⇒ Toute pièce manquante est facturée selon la grille tarifaire ou remplacée à l'identique/de manière similaire par l'emprunteur.
- ⇒ Le jeu cassé, perdu ou inutilisable est remplacé par le même jeu.

- ⇒ A défaut de jeu non restitué, l'emprunteur reçoit des notifications d'abord par voie de mailing puis par voie postale. A l'issue de celles-ci, **en l'absence de retour du jeu dans les délais impartis suivant le courrier, l'emprunteur se voit envoyer un titre de paiement au montant de la valeur neuve du jeu non restitué.**

Article 6 – Maintenance

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer, toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée aux animateurs de la ludothèque.

Article 7 – Droit d'accès

Au moment de l'adhésion, afin de permettre un suivi du prêt des jeux, il est demandé à l'emprunteur : son nom, prénom, ainsi que ceux des enfants bénéficiant des jeux, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. Une carte et un numéro emprunteur lui sont attribués. Ces données sont traitées par le service Ludothèque de la Lamballe Terre & Mer. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations qui vous concernent. Ce droit d'accès peut être exercé en s'adressant à Monsieur le Président, Espace Lamballe Terre & Mer, CS 3001, 41 rue Saint Martin 22404 Lamballe-Armor cedex 4.

Article 8 – Responsabilité

Lamballe Terre & Mer décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement de fonctionnement intérieur.



Annexe 1 – Règlement d'utilisation

Jeux extérieurs

Article 1

Les jeux extérieurs, proposés au public, sont accessibles aux enfants âgés de 2 à 12 ans. Ils sont exclusivement réservés aux familles ou aux structures fréquentant, au moins, un des services de la Maison de l'Enfance. L'enfant reste obligatoirement sous la surveillance d'un adulte.

Article 2

Les jeux extérieurs sont mis à la disposition du public durant les périodes d'activités des services de la Maison de l'Enfance (ouverture des portillons). L'utilisation des jeux en dehors des temps d'ouverture de la Maison de l'Enfance est strictement interdite.

Article 3

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du parent ou de l'adulte accompagnant. Celui-ci doit veiller à une utilisation des jeux conforme aux normes et ne mettant pas l'enfant en situation de danger. **Il est interdit :**

- ⇒ De grimper sur les tablettes non prévues à cet effet,
- ⇒ De grimper par le toboggan ou de monter par l'extérieur des structures,
- ⇒ D'avoir des gestes brusques envers les autres enfants risquant de les faire chuter.

Article 4

Durant l'accueil des groupes d'enfants (*écoles, accueil de Loisirs sans Hébergement, établissements d'accueil du jeune enfant...*), les accompagnateurs s'organisent pour assurer une surveillance de chaque structure et expliquer aux enfants les règles à respecter lors de l'utilisation.

Article 5

La maintenance des jeux est assurée par Lamballe Terre & Mer, toute anomalie constatée par les utilisateurs doit être signalée au personnel de la Maison de l'Enfance.

Article 6

Toute utilisation non conforme aux articles du règlement de fonctionnement dégage toutes responsabilités de Lamballe Terre & Mer.